LETTRE DES ÉTATS-UNIS

(De notre correspondant particulier)

New-York, le 1er janvier 1904.

La question nègre

Dans la *Libre Parole* du 19 août 1903, M. Drumont écrivait : « Jamais l'égalité n'existera entre les différentes races. Sem, Cham et Japhet ne vivront jamais côte à côte dans la fraternité, la tolérance et la paix. » Il est certain que si Sem et Japhet ne s'entendent guère en France, la lutte entre Cham et Japhet est encore plus vive aux Etats-Unis.

La question nègre est ici à l'état aigu. Certains publicistes parlent même de l'imminence d'une guerre de race.

D'après M. J. Hobson qui a publié, à ce sujet, dans le *Nineteenth Century* un article très documenté, il y a dans les Etats du Sud et du Centre 8 millions de nègres ; dans la Caroline du Sud et dans le Mississipi ils forment la majorité de la population ; dans la Géorgie, la Louisiane et la Floride, ils en constituent à peu près la moitié.

La loi de Lynch

Or, c'est dans ces Etats que l'hostilité entre les blancs et les noirs a pris une gravité particulière.

De janvier 1901 à novembre 1902, dit la *Chicago-Tribune*, 1 862 personnes ont été lynchées, appartenant pour la plupart, comme le montre le tableau ci-dessous, à la race nègre :

Nègres	1 350
Blancs	485
Indiens	23
Chinois	4

Si l'on recherche pour quels crimes ce procédé expéditif a été employé, on trouve :

Pour meurtres	770
Pour attentats contre des femmes blanches	440
Pour causes diverses	644

Ces causes « diverses » comprennent des incendies volontaires, des actes de brigandage, des vols parfois minimes, et parfois même de simples accusations « d'insolence ». Dans certains cas, la victime était complètement innocente. Qu'importait? C'était un « nigger » de moins.

Ce n'est pas seulement la canaille qui participe à ces lynchages. On a vu des gens « respectables » y prendre part impunément. On a même vu chauffer des trains spéciaux pour conduire les lyncheurs à un point déterminé où ils enfonçaient les portes de la prison, s'emparaient du coupable ou prétendu tel, le suppliciaient et riaient, au supplice, du spectacle de son agonie.

Le droit de vote

Cependant, ce procédé répugne à un très grand nombre de blancs, qui aiment mieux prouver leur supériorité sur les noirs par des moyens « légaux » : par exemple, en les privant, sous un prétexte quelconque, du droit de vote.

Le fameux quinzième amendement, depuis la guerre de 1863-1867 qui eut pour résultat, comme on sait, l'émancipation des nègres, leur confère le titre de citoyens et le droit de vote. Comment le leur enlever sans violer trop ouvertement la Constitution?

Certains Etats du Sud ont recours à « l'éducation test », d'autres au « poll-tax », d'autres à ces deux procédés en même temps. En vertu de « l'éducation test », nul ne peut exercer ses droits de citoyen s'il n'a un certain degré d'instruction ; en vertu du « poll-tax », nul ne peut le faire s'il ne paye une certaine somme d'impôts. Il n'y aurait rien à redire à ces décrets, s'ils étaient appliqués loyalement aux blancs comme aux noirs. Mais tel n'est pas le cas ; les législateurs ne visaient que les noirs ; ils l'ont prouvé en votant la « grandfather clause », en vertu de laquelle « l'éducation test » et le « poll-tax » ne sont pas applicables aux descendants des citoyens qui pouvaient voter avant la guerre civile, c'est-à-dire aux temps où les nègres étaient encore esclaves.

Résultats : dans la Caroline du Sud, par exemple, où il a 120000 nègres adultes, 6000 seulement d'entre eux peuvent voter. De telle sorte que quoique les noirs soient en majorité dans certains Etats et forment la moitié de la population dans d'autres, il n'y a aucun noir dans aucune assemblée législative.

Le « peonage »

Les blancs du Sud ont encore imaginé un autre moyen de prouver au nègre qu'il est d'une pâte inférieure : c'est le « peonage », qui permet de le replonger dans la servitude dont ses anciens maîtres se repentent de l'avoir tiré. Si par hasard il se produit quelques désordres dans la population nègre, on arrête un certain nombre d'entre eux. Le magistrat, presque toujours, les condamne à une amende qu'ils ne peuvent pas payer. Des blancs, généralement des planteurs, la payent pour eux, à la condition qu'ils entrent à leur service jusqu'à ce qu'ils aient acquitté leur dette. Le nègre devient ainsi la chose du planteur qui a le droit de le frapper comme une bête et de lui faire payer plusieurs fois la somme due.

La loi de Jim Crow — Les frères ennemis

Par tous les moyens on augmente la séparation entre les deux races. En vertu de la loi de Jim Crow, les blancs et les noirs, dans certains Etats du Sud, ne peuvent pas voyager dans les mêmes voitures en chemin de fer ou en tramway.

Il y a quelques mois, la fille du général Robert E. Lee était arrêtée, en Virginie, pour avoir contrevenu à ce décret. La même mésaventure arriva, on s'en souvient, au correspondant de l'*Eclair*, M. André Chéradame.

Tout récemment, l'Université de Virginie refusait de jouer une partie de foot-ball avec l'Université d'Yale, parce que l'équipe d'Yale comprenait un noir. A Charleston, les blancs se sont révoltés parce qu'un noir, très capable du reste, le Dr Crum, avait été nommé percepteur. A Indianopolis, ils ont forcé une femme nègre, nommée directrice de bureau de poste, à donner sa démission. On n'a pas oublié avec quelle fureur les journaux du Sud attaquèrent le président Roosevelt parce qu'il avait invité M. Booker Washington à déjeuner à la Maison-Blanche, etc. Il serait facile de citer un grand nombre d'autres faits aussi caractéristiques.

Les causes

La manière dont se conduisirent les nègres après leur émancipation est une des causes de cette lutte de races. Le passage trop subit de l'esclavage à la liberté les grisa totalement, comme la vue du grand soleil éblouit les regards d'un homme resté longtemps dans les ténèbres. Ils abusèrent de la liberté, leur intelligence s'étant pas encore ouverte aux idées de droit, de justice et de logique.

« Quand ils étaient électeurs et politiciens, dit un écrivain français, ils montraient une incapacité, une outrecuidance qui n'étaient surpassées que par leur corruption et leur esprit d'oppression. Dans les villes du Sud, où ils étaient en majorité, ils s'emparaient de toutes les fonctions, révoquaient tous les employés blancs et mettaient à leur place des nègres illettrés ».

Nous avons vu comment les blancs se sont vengés en annihilant complètement la force politique des noirs.

Si l'on pousse plus avant l'étude de la question, on trouvera que la vraie cause de la lutte qui nous occupe est un sentiment presque irréductible : l'antipathie de races. Le blanc et le noir, dans les Etats du Sud, ne pourront jamais s'entendre. Le blanc se croit supérieur et tient à montrer qu'il l'est ; il n'acceptera jamais l'égalité sociale. Si un nègre, par son travail, son intelligence et son ambition, réussit dans la vie, il porte ombrage au blanc. Aussi les gens du Sud ne veulent-ils pas qu'on donne au noir trop de facilités pour s'instruire et pour améliorer sa condition. Tant qu'il se contentera de travailler dans les champs pour le planteur, tant qu'il est satisfait de l'emploi de cuisinier, de valet ou de décrotteur, tout va bien. Mais s'il vise aux carrières libérales, s'il obtient quelque place du gouvernement, il devient intolérable : il faut immédiatement supprimer cet abus.

Les remèdes

A cause de cette antipathie profonde, la fusion entre les deux races est impossible. Les mariages entre blancs et noirs sont extrêmement rares. Alors, que faire? Les uns ont proposé de renvoyer les nègres dans leur ancienne patrie, l'Afrique. Mais cette solution n'est pas pratique, d'abord parce qu'ils ne voudraient pas y retourner, ensuite parce que les blancs eux-mêmes ont besoin de leurs services.

Le gouverneur de la Caroline du Nord, en un discours prononcé le 18 décembre dernier, prétend avoir résolu le problème dans son Etat. Voici la recette qu'il propose : « Avant tout, enlevez au nègre le droit de vote, puis laissez-le tranquille, cessez de parler de lui, d'écrire à son sujet, d'en faire le « fardeau » du blanc. Que le nègre sache bien qu'il ne peut rien obtenir par les Comités, les Ligues, les organisations ; que le travail seul peut améliorer sa condition ; que le blanc lui est en tout supérieur et que jamais le noir ne sera son égal. »

Nous ne croyons pas que cette recette soit efficace. La paix ne peut être établie que par un contrat en quelque sorte bilatéral. Or, les nègres ne renonceront jamais de plein gré aux droits politiques que leur confère le quinzième amendement, et ils n'accepteront jamais comme un point de doctrine la supériorité des blancs.

M. Booker Washington est cependant très conciliant. Dans son livre, l'*Avenir de la race nègre*, il fait aux blancs beaucoup de concessions. Il ne demande qu'une chose, c'est qu'on enseigne à ses frères une doctrine très simple : celle de la brosse à dents et de l'équerre, c'est-à-dire qu'on les dégrossisse en leur apprenant à tous les principes élémentaires de l'hygiène, de la grammaire, du calcul, de l'histoire, des travaux manuels et des arts les plus simples.

M. Burghart du Bois, un nègre, professeur à l'Université d'Atlanta, en Géorgie, proteste vivement dans son livre, *Ames de noirs*, contre les concessions faites par M. Booker Washington. Il réclame pour ses frères qui ont, dit-il, des traditions, et qui contribuent à la grandeur des Etats-Unis, tous les droits des citoyens de ce pays.

Arrivera-t-on bientôt à une solution définitive de ce problème inquiétant? Ce n'est pas probable. Très sagement, le peuple américain laisse faire le temps, la patience et le bon sens. C'est peut-être le seul moyen d'empêcher une catastrophe.

YAN.

LE « FOYER DU SOLDAT »

En même temps que le général Peigné refusait aux soldats le droit de fréquenter les Cercles catholiques, un autre ordre du même général leur recommandait la fréquentation du « Foyer du Soldat ». Il y a deux ans, au mois de décembre 1901, la *Correspondance hebdomadaire* signalait la fondation du premier « Foyer du Soldat », à Vincennes. Ce Cercle maçonnique s'ouvrit sous les auspices de la Ligue de l'enseignement que dirigeait alors le célèbre Etienne Jacquin, le conseiller et l'ami de Mme Thérèse Humbert. Il fallait donner un chef à cette institution nouvelle. La Ligue de l'enseignement désigna pour cette fonction une de ses principales illustrations, M. Adrien Duvand, haut dignitaire de la Franc-Maçonnerie et membre du Conseil de l'Ordre. Cette nomination suffisait pour caractériser le but et la mission du « Foyer du Soldat ».

La Franc-Maçonnerie n'a jamais dissimulé l'horreur instinctive que lui inspire l'armée.

En conférant au F∴ Adrien Duvand la direction des « Foyers du soldat », la Ligue de l'enseignement entendait donc que cette organisation fût nettement antimilitariste et antipatriotique. Voilà pourtant les repaires où le général Peigné convie les officiers et les soldats de son corps d'armée. Ajoutons un détail significatif : le *Bulletin mensuel de la Ligue de l'enseignement* du mois de décembre 1901 nous apprend que le fonctionnement des « Foyers du Soldat » est assuré grâce au généreux concours du groupe des « Amis de l'instruction populaire », représenté par un banquier *juif*, M. Edmond Goudchaux. Nous avons sous les yeux l'article 1er des statuts du « Foyer du Soldat » de Versailles. Nous y lisons, entre autres choses, que ce cercle maçonnique « pour but » de former la conscience des soldats et de remplacer pour eux le foyer domestique ». Nous voilà suffisamment édifiés! Un soldat catholique doit désormais fuir ces cavernes. Nous ne saurions trop conseiller à la presse indépendante de faire partout connaître l'organisation de ces lieux de réunion. Il faut qu'on sache dans toutes les garnisons que le « Foyer du Soldat », créé sous l'inspiration du fameux Jacquin et dirigé par le F∴ Duvand, n'est qu'un antre où la Franc-Maçonnerie essaye de jeter ses filets sur les jeunes conscrits pour les dépouiller de tout sentiment religieux et leur inculquer le principe cosmopolite de la secte.

(Correspondance hebdomadaire.)

LES SÉCULARISATIONS

A la Cour de Paris

M. Chandon de Briailles avait été condamné, par le tribunal de Bar-sur-Seine, comme propriétaire de l'école libre de Pargues, à six jours de prison et la Sœur sécularisée à 200 francs d'amende.

La Cour d'appel de Paris a cassé le jugement, supprimé la prison et condamné l'institutrice et l'honorable M. Chandon à 16 francs d'amende.

ÇA & LA

Morts d'hier

A Saint-Brieuc, Mme Le Borgne de Kérambosquer, veuve de l'amiral décéda dans cette ville le mois dernier. — M. le colonel comte de Margon, 82 ans, au château de Rupt-sur-Othain (Meuse). Il fut attaché, en 1870, à la personne du général Frossard, commandant le 2e corps, et prit part à tous les combats de ce corps. — M. Léonce de Choisy, 81 ans, au château de Casse (Dordogne). Il était le fils d'un garde du corps du roi Charles X. — Mme de La Motte de Broons de Vauvert, 74 ans, à Rennes.

École pratique d'études sociales féminines

Dans un modeste local du 172 *bis* de la rue de Charonne, s'ouvrira lundi prochain 11 janvier, une série de cours de cuisine, d'hygiène et de coupe. La fondatrice, Mlle Gahéry, a pensé que l'*Union familiale* ne porterait vraiment son nom que quand elle *saurait* tout ce qui est nécessaire à la *famille*. Dix ans de dévouement l'ont amenée à se convaincre que ce qui importe surtout à la mère de famille, c'est d'être en mesure de préparer aux siens une nourriture hygiénique et peu coûteuse, de leur donner en cas de maladie ou d'accident les soins les plus urgents, de faire elle-même les vêtements de ses enfants, et surtout de savoir les entretenir en bon état.

C'est la raison d'être de ces cours à la fois théoriques et pratiques, auxquels nous souhaitons plein succès.

Une mine d'amiante

Récemment, on annonçait la découverte de gisements aurifères dans le département de la Mayenne. Aujourd'hui, ce serait une carrière d'amiante ou asbeste que l'on aurait découverte dans le département de la Haute-Vienne, au voisinage du plomb argentifère.

C'est au Dr Braud, de Saint-Laurent-sur-Gorre, que revient le mérite de cette importante découverte. Il signala les gisements dont il s'agit à M. Duvoisin de Soumagnas, propriétaire de la Monnerie, entre Cussac et l'Oradour-sur-Vayres, où ont été trouvés les gisements.

On sait que la France est tributaire de l'étranger pour l'amiante, dont les plus beaux produits nous viennent de l'Afrique australe, du Cap et du Transvaal.

Démolition du « Tourville »

Le vieux navire de guerre *Tourville*, acheté par la maison Cousin, de Cherbourg, pour la somme de 417 000 francs, a été remorqué du port de guerre entre les deux jetées où il sera démoli.

Encore une vieille gloire qui disparaît!

ÉCHOS DE PARTOUT

—— Par arrêté préfectoral, l'école publique de Siém de Salaise (Isère) est laïcisée.

—— L'inauguration de l'exposition industrielle et agricole de Nantes est fixée au dimanche 1er mai 1904. De grandes fêtes seront données à l'occasion du Congrès national de la Mutualité de France et du Congrès de la Loire navigable.

Des épreuves de canots automobiles de Nantes à la mer et retour à l'exposition auront lieu en juillet et août.

—— L'assemblée générale annuelle du Syndicat central des Agriculteurs de France se tiendra le lundi 29 février, rue d'Athènes, 8.

—— M. Rouvier a eu une entrevue avec M. Luzzatti qui était venu à Nice pour rencontrer M. le ministre des Finances.

M. Rouvier a quitté Nice aujourd'hui.

—— Hier, M. Chaumié a inauguré le dispensaire antituberculeux de la Bourse du travail à Agen.

—— M. Delcassé compte quitter Nice aujourd'hui pour rentrer à Paris.

—— M. Jonnart, gouverneur de l'Algérie, s'embarquera aujourd'hui à Marseille pour Alger.

—— On annonce que le général O'Connor se dispose à faire un voyage en Egypte et aux Indes.

—— En juin prochain sera inauguré, à Poitiers, un monument à la mémoire des soldats morts aux colonies.

—— Cette après-midi, le général Fabre, commandant le 17e corps, a remis les décorations aux nouveaux promus et a passé en revue les troupes de la garnison de Toulouse aux allées Saint-Michel. Grande affluence.

A l'Étranger

Angleterre-France

L'ARRANGEMENT COLONIAL

Londres, 9 janvier. — A propos de l'information d'un journal parisien touchant le règlement des questions pendantes entre la France et l'Angleterre, le *Times* dit que la France éprouve encore de temps en temps un sentiment de regret pour les erreurs de sa politique d'autrefois en Egypte.

« Nous croyons, dit le journal de la Cité, qu'elle voit maintenant que les différends que l'on supposait devoir diviser les deux pays dans cette affaire sont beaucoup moins réels qu'elle ne se l'imaginait, et que ces prétendus différends ne devaient leur acuité, sinon même leur existence, qu'à l'ingéniosité avec laquelle ils étaient exploités par de tierces parties, au détriment des parties immédiatement intéressées. »

Cette note confirme dans ses grandes lignes l'information d'hier de l'*Echo de Paris*. On se demande seulement si l'entente au sujet de Terre-Neuve ne rencontrera pas quelques difficultés.

Allemagne-Italie

LE TRAITÉ DE COMMERCE

Rome, 8 janvier. — L'*Italie* dit que les délégués allemands chargés de négocier le traité de commerce italo-allemand sont arrivés. Les négociateurs italiens seront ceux-là mêmes qui ont négocié l'accord commercial avec l'Autriche. Les négociations commenceront dès que MM. Giolitti et Luzzatti seront rentrés.

Belgique

De notre correspondant particulier de Bruxelles, le 8 :

M. KUYPER A BRUXELLES

Un Zollverein hollando-belge

Vous savez que M. Kuyper, ministre de l'Intérieur et chef du Cabinet hollandais, est à Bruxelles depuis plusieurs jours. Quelle est la portée politique de son voyage? Interviewé, l'éminent homme d'Etat a refusé de répondre aux journalistes, bien qu'il ait jadis écrit lui-même dans la presse.

Malgré ce mutisme, certains journaux affirment qu'il a été question entre le roi Léopold et M. Kuyper de l'établissement d'un Zollverein hollando-belge, qui serait la riposte aux menées protectionnistes de M. Chamberlain.

D'après ce que nous avons appris de source indirecte, il n'a été discuté que diverses questions douanières soulevées notamment par le prochain renouvellement de nos traités de commerce, particulièrement avec l'Allemagne, et par les nouveaux tarifs allemands. Que la Belgique veuille se concilier dans certaines de ses réclamations et de ses demandes qui sont plus ou moins communes aux deux pays l'appui éventuel de sa voisine, la Hollande, cela va de soi, mais il y a loin de cet appui à une union douanière.

Ce qui est certain c'est qu'il a aussi été question entre le roi et M. Kuyper de la Note congolaise relative à l'Etat du Congo.

Notre souverain a fait à M. Kuyper un accueil particulièrement sympathique. Il lui a donné le grand cordon de son Ordre.

LA SUCCESSION DE LA REINE

Un bijoutier parisien, M. Hartogh, vient de se joindre au groupe des autres créanciers de la princesse Louise dans la procédure en liquidation et partage de la succession de la feue reine.

M. Hartogh a une créance, non contestée, paraît-il, de près de 100 000 francs. L.

Russie

LE CALME A KICHINEFF

Kichineff, 8 janvier. — Tout est calme. Le service de la police municipale a été renforcé, comme c'est l'habitude les jours de fête. Les bruits inquiétants qui circulent doivent être considérés comme un dernier écho du procès qui a eu lieu récemment.

Serbie

LE MOBILIER DE LA REINE NATHALIE

La nouvelle d'un journal viennois, d'après laquelle le nouveau roi de Serbie se serait approprié une partie des meubles appartenant de droit à la reine Nathalie, est officiellement démentie.

Le roi Pierre s'est procuré déjà tous les meubles qui lui étaient nécessaires dans une grande fabrique de Vienne. Lorsque ces nouveaux meubles étaient arrivés, l'avocat de l'Etat découvrit qu'une partie des anciens meubles placés dans les salles d'apparat étaient la propriété de l'Etat et avaient été achetés par les crédits votés par la Skouptchina, cela fut reconnu sans aucune objection sur l'avocat de la reine Nathalie, et par la reine elle-même.

Ces meubles sont à présent placés en dépôt, et il est absolument inexact que le roi s'en serve. Il n'en a aucun besoin.

Telle est, du moins, la version que donne le gouvernement de Serbie.

Uruguay

LA RÉVOLUTION

Londres, 9 janvier. — On mande de Montévidéo au *Times*, le 8 janvier, *via* Buenos-Ayres :

La crise continue : le pays est virtuellement en état de guerre civile, bien que jusqu'à présent les hostilités aient été limitées à de petits groupes de combattants.

Plusieurs personnes ont été tuées ou blessées.

L'abandon général des travaux de l'agriculture menace de causer d'énormes pertes.

A Tranqueras, on a fait sauter un pont de chemin de fer.

Pour les Enfants de tous âges, Nourrices, Convalescents et Estomacs délicats.

FARINE d'ISIS et RACAHOUT d'ISIS

Aliments concentrés, lécithinés, diastasés. Toutes Pharmacies et 21, Rue du Louvre, Paris.

Saint-Domingue

LA RÉVOLUTION

Washington, 9 janvier. — Les informations du département de la marine montrent, qu'à l'avenir, les opérations contre Puerto-Plata se feront seulement du côté de terre.

Les commandants des canonnières révolutionnaires se sont rendus aux représentations des commandants anglais et américains, et ils ont retiré l'ultimatum, par lequel ils menaçaient de bombarder la ville. De leur côté, les forts ont consenti à ne pas tirer sur les canonnières.

COLLISIONS DE VAPEURS

60 PÈLERINS MUSULMANS NOYÉS

On mande de Constantinople au *Daily Telegraph*, le 8 janvier :

Le vapeur français *Nivernais* a eu une collision avec le vapeur russe *Tsarina*, dans la baie de Pera.

Le *Nivernais* avait à bord 750 pèlerins allant à La Mecque, et le *Tsarina* 650.

La cheminée du *Nivernais* étant tombée, des flammes s'échappèrent, et une panique se produisit parmi les passagers. On craint qu'une soixantaine de pèlerins, qui s'étaient jetés par-dessus bord, n'aient péri.

EN MER

Boulogne. — Un vapeur anglais, le *Jasper*, jaugeant environ 280 tonneaux, capitaine Brand, remorqué par le *Britannia*, appartenant au port de Londres, s'est échoué sur la plage, près d'Ambleteuse, à environ 1 kilomètre de la Pointe-aux-Oies.

Les deux bateaux sont considérés comme perdus.

Fou de désespoir, le capitaine Thomas Gillman, du remorqueur *Britannia*, se saisit de deux bouées de sauvetage et se précipita à l'eau en s'écriant : « Sauve qui peut! »

On a retrouvé, ce matin, sur le sable, les deux bouées, mais non le corps du capitaine.

Granville. — Le baliseur *Eclaireur* a ramené, hier soir, 5 hommes de l'équipage de la goélette *Fauvette*, de Paimpol, qui a coulé à pic après avoir touché sur le rocher Petit-Etat, des îles Chausey. Les malheureux, plus morts que vifs, étaient cramponnés à la mâture depuis dix-huit heures, lorsqu'on les a recueillis et sauvés d'une mort certaine.

On est sans nouvelles du capitaine que l'on suppose noyé dans sa chambre, où il était descendu au moment avant le naufrage.

LA NEIGE DANS LE SUD-ORANAIS

Le convoi de Kreider à Géryville, parti le 4 janvier de Kreider et portant 600 000 francs pour le payeur de Géryville, fut surpris par une tourmente de neige, pendant la nuit du 3 janvier. Les guides durent s'orienter en suivant les poteaux télégraphiques.

Après quarante-huit heures de marche, ils arrivèrent au caravansérail de Ketelamar, où ils croisèrent un convoi venant en sens opposé, lequel convoi avait encore souffert davantage. Les mulets étaient restés ensevelis dans la neige ; un légionnaire avait été complètement gelé.

Pendant la nuit passée à Ketelamar, quelques légionnaires tentèrent de forcer la porte de l'habitation de l'agent pour s'emparer des 600 000 francs. Le gardien tira un coup de feu, donnant l'alarme, et les légionnaires furent arrêtés. Le convoi put continuer sa route le lendemain.

LES GRÈVES

Hennebont. — M. Debicki, directeur des usines d'Hennebont, dont le personnel est en grève, a reçu du Syndicat gréviste une lettre dont voici le passage intéressant :

A la réunion que les métallurgistes ont tenue hier, ils ont décidé de se solidariser avec nous, leurs frères de misère, pour protester et manifester contre les actes arbitraires qui se sont passés samedi dernier et qui ont été occasionnés par votre mauvais vouloir à examiner les questions qui vous ont été soumises.

Si, après entente entre M. le maire d'Hennebont et vous, nous ne recevons aucune solution, nous agirons en conséquence. Ceci dit sans intimidation.

Les secrétaires des Syndicats de produits chimiques et de la métallurgie.

M. Debicki, directeur des usines de produits chimiques d'Hennebont, a déclaré verbalement qu'il n'avait rien à répondre à la lettre du Syndicat ouvrier et qu'il avait fait antérieurement ses dernières concessions.

Montpellier. — Notre correspondant nous écrit :

Les entraves à la liberté du travail deviennent de plus en plus fréquentes et prennent un caractère vraiment inquiétant. A Béziers, des bandes de grévistes parcourent la campagne et parviennent, par la violence et la menace, à débaucher les ouvriers agricoles.

Les propriétaires ont rédigé des plaintes en règle qui ont été déposées au Parquet. Un millier de grévistes ont parcouru la ville en chantant la *Carmagnole* et en poussant les cris de : « Vive la grève! »

Le mouvement gréviste gagne, d'ailleurs, toute la région. A la campagne de Saint-Jean-de-Libron, près Vias, les ouvriers occupés à travailler aux vignes ont été contraints par les grévistes à cesser tout travail. Pareil fait s'est produit à la campagne d'Hortes, près de Boujan, où la situation est particulièrement grave.

Grenoble. — La grève des typographes est terminée.

LE CRIME D'AIX-LES-BAINS

Le juge d'instruction de Chambéry, à la suite d'informations prises à Londres, a ordonné ce soir l'élargissement de Chariot.

Celui-ci est sorti de prison à 5 heures.

Il s'est rendu dans un café où, en entrant, il s'est ainsi annoncé : C'est moi, Chariot l'assassin!

Il prit ensuite du rhum et attendit l'argent qu'il avait demandé par télégramme, car il était absolument dénué de ressources. Il a ensuite raconté aux habitués du café comment il avait été arrêté sur la dénonciation d'une femme.

Chariot est arrivé ce matin à Paris.

Les bijoux d'Eugénie Fougère

On a retrouvé chez un bijoutier de Lons-le-Saunier un stock de bijoux correspondant à ceux qui ont appartenu à Eugénie Fougère.

Ces bijoux ont été vendus à Lons-le-Saunier par un individu à l'époque où Robardet, actuellement en prison à Chambéry, accomplissait une période d'exercices de vingt-huit jours.

Le juge d'instruction a envoyé une photographie de Robardet à Lons-le-Saunier pour demander au bijoutier s'il reconnaît en elle le visage de son vendeur.

POUR MAIGRIR

Traitement externe par simple compresse

La Poudre déperditrice du Dr Lacourt guérit en quelques jours l'Obésité. — *La Boîte* 5 fr. Broch. explic. f°. Fenino, 58, r. Lafayette, Paris.

COURRIER MILITAIRE

AVIS AUX LECTEURS

Je rappelle aux lecteurs de la *Croix* que, pour recevoir une réponse dans le *Courrier hebdomadaire*, il faut adresser une lettre à M. La Ramée, 5, *rue Bayard*, *Paris*, et indiquer le nom, le numéro, le pseudonyme sous lequel la réponse devra paraître. Quand on désire une réponse *par lettre*, joindre à la demande une enveloppe timbrée portant l'adresse exacte. — Les réponses sont faites la semaine suivante.

Brochures militaires en vente à la *Bonne Presse*, 5, rue Bayard, 1 fr. 25 *franco*.

Brochure n° 1. — *La loi militaire (loi de recrutement, recensement, tirage au sort, naturalisation, exemptions, dispenses, ajournement, réforme, taxe militaire, etc.)*

Brochure n° 2. — *Engagements et rengagements commissions, emplois civils, garnisons, renseignements militaires divers, etc.*

Pour paraître prochainement :

Brochure n° 3. — *Nos Ecoles militaires.*

Brochure n° 4. — *Réservistes et territoriaux.*

Alf. C. Gorcy, par Longwy. — Les deux premières brochures militaires seules ont paru. Voyez ci-dessus les titres et les prix.

Un jeune calotin. — 1° On peut, comme charron, demander à s'engager dans une compagnie d'ouvriers d'artillerie. Voyez pour ceci la *brochure n° 2*, page 14 notamment. — 2° Je ne vois pas ce que vous entendez par « faire sa carrière dans une compagnie de musique ». On peut s'engager pour trois ans dans la musique. — 3° Quand on veut gagner des galons, le mieux est de s'engager dans un régiment d'infanterie métropolitaine.

Un abonné, Vandières. — Toute demande d'un soldat colonial libéré, relative à sa masse ou à la médaille de Chine, doit être par lui adressée à son colonel.

Germain V., villa M., Vichy. — Le fils d'une femme abandonnée et sans fortune peut demander à être renvoyé dans ses foyers comme *soutien de famille*. — S'il a fait un an comme soldat, qu'il expose son cas à son capitaine. Celui-ci le guidera pour sa demande et lui indiquera les pièces à réunir.

Andrée L., rue J. d'A. — Le colonel Toussaint commande le 67e, à Soissons.

Alexis et Jules Pénerfins. — Il faut écrire *en janvier* au commandant des équipages de la flotte à Lorient pour tous les engagements.

T. 39e d'infanterie, Rouen. — On obtient difficilement un changement de corps pour « convenances personnelles ». Voyez le sergent-major. — Règle : Demande par la voie hiérarchique au général de brigade. Y joindre : états de services et relevé des punitions. Pouvoir présenter le consentement des deux colonels.

Edmond C., Cahors (Lot). — Il n'est pas possible de placer ici le détail d'un programme d'Ecole. — Pour concourir en vue de Saumur, il faut avoir deux ans de grade de sous-officier. — Les programmes donnent les matières sur lesquelles on interroge, avec détails. Ecrire à M. Chapelot, 30, rue Dauphine, Paris. Demander l'instruction du 1 février 1900.

Miles, Saint-Etienne. — Il ne peut pas, avant 20 ans, s'engager sans le consentement de ses parents.

N° 614 V. T. — Le capitaine de Beauvoir demeure présentement à Antibes, maison Mary (A.-M.).

M. le curé de D. — M. de Lapeyrouse, commandant au 3e hussards, vient d'être promu lieutenant-colonel au 1er cuirassiers.

Un ami de la Croix, Reims. — Le cadre des sous-lieutenants de réserve se recrute parmi :

1° Les sous-lieutenants démissionnaires de l'armée active qui demandent à être pourvus d'un emploi de leur ancien grade dans la réserve et qui possèdent l'aptitude physique et les qualités morales nécessaires ;

2° Les élèves de l'Ecole polytechnique et les élèves de l'Ecole forestière, dans les conditions prévues par l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889 ;

3° Les élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures, dans les conditions prévues par la loi du 15 novembre 1902 ;

4° Les agents des Compagnies de chemin de fer, dans les conditions énoncées dans le règlement du 28 novembre 1891 ;

5° Les sous-officiers de l'armée active appelés par leur lampe de service à passer dans la réserve ;

CHEVEUX CLAIRSEMÉS allongés et rendus touffus, par l'*Extrait capillaire des Bénédictins du Mont Majella*, qui arrête aussi la chute et retarde la décoloration. **6** fr. le flacon, f° mandat, 6 fr. 85, à l'administrateur **Senet**, 35, rue du Quatre-Septembre, à Paris.

Ceux des lecteurs qui désirent des vins garantis absolument purs et naturels, à des prix très consciencieux, peuvent s'adresser en toute confiance à **M. Tastant**, propriétaire au château de **la Tour Saint-Aubin, Médoc-Gironde** ; il leur enverra franco notices et échantillons.

Pour se guérir et se préserver des **RHUMES, TOUX, BRONCHITES, CATARRHES, GRIPPE, ASTHME, PHTISIE**, pour se fortifier les bronches, l'estomac et la poitrine, il suffit de prendre à chaque repas deux **GOUTTES LIVONIENNES** de Trouette-Perret ; 3 francs le flacon (toutes pharmacies).

UN MONSIEUR offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de la peau, dartres, eczémas, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine, de l'estomac et de la vessie, de rhumatismes, un moyen infaillible de se guérir promptement ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte postale à **M. VINCENT**, 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier, et enverra les indications demandées.

FEUILLETON DU 10 JANVIER 1904 — 12 —

L'ÉPI DE FAIENCE

La personne de Sabine, l'épi qu'il cueillait pour elle, qu'il lui offrait, qu'elle repoussait formellement autant d'images incohérentes et bizarres. Témoin effrayé de ce délire, Mlle Waremaëns jetait son tricot et ses aiguilles, se précipitait avec un verre de limonade en disant :

— Calmez-vous, Monsieur le comte, calmez-vous! Lidwine ne vous a rien fait et cette petite Sabine prendra tous les bouquets que vous lui donnerez.

Elle parvenait alors à le faire boire et obtenait qu'il ne lui jetât pas son verre à la tête. A cause de sa robe grise et du nœud jonquille qui ornait ses coiffes, il la prenait pour le prince d'Orange, lui-même, ce qui l'irritait au plus haut point.

Le chanoine, le cornette, M. d'Alcmar, son fils même, arrivaient à leur tour et tentaient des efforts désespérés pour atténuer la fougue inconsciente de Maurice ; d'ailleurs ils n'y parvenaient guère.

A ces terribles accès succédait un calme relatif où l'esprit du malade travaillait encore. Dès qu'il s'était senti atteint, il avait mis ordre à ses affaires de conscience et le chanoine, après l'avoir entendu — assurait — et il n'était pas sans expérience en ces matières — que ce jeune officier possédait une âme héroïque.

En dehors de ce devoir accompli, plusieurs choses le préoccupaient encore : sa dette envers Corneille Carmerius ; à tout prix il voulait s'acquitter, le plus tôt et le plus complètement possible ; le désir de revoir Sabine et d'éclaircir enfin des doutes qui lui devenaient une torture.

Il n'aurait pas voulu mourir sans être certain ou que Mlle Carmerius était un modèle de dissimulation et ne méritait pas sa reconnaissance, ou qu'au contraire il la calomniait absolument et qu'il pouvait l'estimer et même l'aimer sans remords.

Un matin — la nuit avait été tout à fait mauvaise — il lut sur la figure du médecin qui le visitait une expression de crainte si manifeste, qu'il en comprit aussitôt la signification.

Dès que le brave homme fut sorti, il appela le cornette.

— Jacques, dit-il, je suis très malade, n'est-ce pas?

Le jeune homme dont l'affection était profonde et qui ne savait pas dissimuler tourna la tête sans répondre.

— C'est bien. Tu as de la peine, il faut être un homme, mon ami. Je reverrai le chanoine ; mais toi, maintenant, écoute, tu vas me rendre un service.

— Tout ce que tu voudras, s'écria Jacques, en lui prenant les mains, mais, mon Dieu! en es-tu là?

M. de Rasches se dégagea doucement et reprit avec effort :

— Cet argent que je dois aux Carmerius m'inquiète.

— Aux Carmerius? répéta Jacques.

— Oui, au frère et à la sœur ; ils m'ont prêté tous les deux ; mais peu importe..... Leur remettre la somme maintenant n'est pas possible, je ne l'ai pas. Mais, après moi tout ce que je possède te revient. Promets-moi de me remplacer et de rendre dès que tu le pourras ces mille florins.

Jacques pleurait franchement.

— Oui, murmura-t-il..... oh! oui.

— Seulement, continua le malade, ces affaires d'héritage sont interminables. La guerre n'est pas finie et qui connaît l'avenir! En pays étranger je ne puis faire un testament. Enfin, pour mon repos, je voudrais dire à Corneille d'être tranquille en mon endroit. Ecris-lui de ma part, et dis lui qu'il vienne au plus vite.

— Je vais écrire, répondit le jeune homme simplement.

Comme Mlle Waremaëns entrait, il lui laissa la place. Dans la pièce voisine, il rencontra Albert d'Alcmar, venu pour chercher des nouvelles. Il lui apprit aussitôt son inquiétude et son chagrin, enfin l'affaire dont il était chargé.

— Mais, dit Albert, Maître Corneille est parti pour La Haye. Lui écrire serait peine perdue.

— Ah! quel malheur! Moi qui ai promis à Maurice de l'avertir.

— M. de Rasches a d'honorables scrupules. Mais prévenir Corneille sera bien long. A votre place, j'agirais tout autrement.

— Que feriez-vous? interrompit le jeune homme.

— J'irais tout droit à Sabine. Je lui expliquerais le cas. Elle a de l'esprit et du cœur et vous comprendra.

— Mais, répliqua Jacques, je ne puis demander à Mlle Carmerius de venir.

— Non.... certes... non. Quoique, à l'heure actuelle et dans l'état où se trouve votre pauvre cousin, il n'y ait pas grand inconvénient. Mais enfin si vous le voulez et pour la tranquillité de M. de Rasches, écrivez à Sabine. Je porterai moi-même cette lettre et reviendrai avec la réponse. Pressez-vous, je vais faire seller mon cheval.

Sans réfléchir beaucoup à l'étrangeté d'un tel conseil et ne cherchant surtout qu'à contenter le malade, Jacques s'approcha d'une table où se trouvaient plumes, encre et papier et écrivit :

Mademoiselle,

C'est avec un profond chagrin que je vous prie d'annoncer à Monsieur votre frère, absent m'assure-t-on de chez lui, la grave maladie de mon cousin, le comte de Rasches. Dans l'état désespéré où il se trouve, tenant en homme d'honneur à garder sa parole, il m'a prié de vous assurer, ainsi qu'à M. Carmerius, que les dettes qu'il a contractées vous seront intégralement payées, après lui, s'il meurt.

Ici Jacques s'arrêta pour s'essuyer les yeux, car il ne voyait plus clair.

L'affection et les liens du sang qui nous unissent, continua-t-il, me laissent, suivant sa volonté, possesseur de tous ses biens. Plût à Dieu qu'ils ne me vinssent jamais.

C'est donc moi qui prends l'engagement de rembourser, dès que cela me sera possible, les mille florins qui vous sont dus à tous les deux.

Je pense, Mademoiselle, que vous pardonnerez la tournure de cette lettre et que vous compatirez à ma peine, qui sera bientôt celle de toute l'armée. J'ai l'honneur d'être, Mademoiselle, avec le plus profond respect, votre très humble et très obéissant serviteur.

HAUTEVIELLE,
Cornette au régiment du Royal-Roussillon-Cavalerie.

Albert d'Alcmar étant rentré sans bruit, Jacques lui lut sa lettre. Comme elle était écrite dans le plus parfait style du temps et que les phrases s'enchaînaient admirablement les unes dans les autres, le jeune homme la jugea digne d'être lue.

— Ah! certes oui, elle y compatira à votre peine, dit-il, à demi voix, en se dirigeant vers la cour.

Il sauta en selle et partit à franc étrier.

En le voyant, une heure plus tard, mettre pied à terre à la porte de « La Plaisance », Sabine ne se doutait guère que le chagrin entrait avec lui.

Convaincue qu'il s'agissait d'un message de Charlotte, elle prit la lettre qu'il lui tendait sans la moindre émotion, puis, retint un cri en voyant la signature.

D'un regard, elle parcourut les lignes.

— Quoi! dit-elle avec un tremblement dans la voix, est-il si mal? Et personne ne m'a prévenue.

Elle s'arrêta, n'osant en dire davantage et ne voulant pas montrer à Albert d'Alcmar sa subite anxiété.

L'apparition de sa belle-sœur lui évita l'ennui d'interroger le jeune homme, mais elle l'écouta, et avec quelle suite d'impressions douloureuses, raconter placidement toutes les phases de la maladie.

Bouleversée dans tout son être par le tourment que causait à M. de Rasches la double dette qu'il avait contractée, elle se disait que c'était à elle, bien à elle, qu'il avait fait écrire, plutôt qu'à Mme Carmerius. Alors Charlotte s'était donc trompée. Sa pauvre personne ne paraissait pas aussi indifférente qu'on voulait bien le prétendre, et elle l'apprenait à un moment si cruel!

— Albert, reprit tout à coup Mme Carmerius, qui soigne donc le comte?

— Le chirurgien de son régiment, Madame. Nos professeurs sont tous partis.

— Mais que lui a-t-on fait? continua-t-elle, avec l'intérêt qu'éveillait toujours en elle un malade soigné de travers.

— Eh bien! Madame, on l'a saigné, saigné et resaigné.

— Quelle sottise! Quelle folie! Mais on le tue, et le quina et le safran?

— Je n'en ai pas entendu parler, Madame.

— A quoi pensait donc ma vieille cousine, de ne pas m'en faire demander? J'aurais envoyé mon élixir.

— Mais, Suzanne, il est peut-être encore temps, s'écria Sabine, si vous faisiez une tentative!

— Je le pensais, mais pressons-nous ; voulez-vous commander la... chaise, Albert ; je vous accompagnerai.

Il sortit. Mme Carmerius prit, dans un secrétaire différents flacons, plusieurs petites boîtes. Sabine alla chercher et apporta des mantelets ; elle voulait accompagner sa belle-sœur, sous le prétexte d'aller voir Charlotte. Enfin, la voiture fut prête. En s'y asseyant la jeune fille dit, avec autant d'indifférence, qu'elle le put.

— Vous savez, Suzanne, que M. de Rasches m'a fait écrire à cause des florins qui lui ont été prêtés. Il s'est adressé à moi parce qu'il m'avait vue chez Charlotte.

— Mais, pas du tout, interrompit Albert, il n'y pensait pas, le pauvre garçon! C'est moi qui ai engagé le cornette à vous écrire, Sabine ; Mme Carmerius lui aurait fait peur.

— Ah! mon Dieu! il a donc perdu la tête, dit Suzanne en riant. Je ne suis pas si effrayante!

(A suivre.)

G. et M. ROUSSEAU.

(Droit de reproduction et de traduction réservé.)